

Contrat Légumes 1 an

Période du **1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022**

L'association **Amap des Goganes de l'Aubance** a pour but de maintenir et d'inciter à l'installation des fermes de proximité, pratiquant une **agriculture paysanne et durable**, en fournissant des **produits de qualité**, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables dans le respect de la charte des AMAP.

Comment ? **Les consommateurs pré-financent** une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines livraisons). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteur et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : **ils deviennent partenaires**.

L'**adhésion** à l'Amap des Goganes de l'Aubance est de **5 euros**. Elle offre la possibilité de souscrire des contrats de partenariat avec tous les producteurs engagés au sein de l'association (liste sur le site de l'AMAP <http://amap.goganes.free.fr>). Elle permet de couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Elle est renouvelée chaque fin d'année au moment de l'assemblée générale.

Terme du contrat paniers légumes

Le présent contrat est établi pour une durée de **12 mois**. La livraison est hebdomadaire soit 50 paniers pour l'année. Le panier est prévu pour subvenir aux besoins d'une famille de 4 personnes en légumes de saison. Le règlement est de 840 euros ttc (dont 43,79 euros de TVA). Les chèques sont à renvoyer avec le contrat à la tutrice.

Le demi panier : La constitution d'un demi panier **n'est pas prévue**, par le producteur. Cette formule est à l'initiative et à la charge des amapiens désireux de partager leur panier. En revanche les 2 membres du binôme deviennent contractants. **Ils doivent donc chacun, remplir et signer un contrat avec Vincent Favreau.**

Merci par avance aux consom'acteurs de participer à tour de rôle à la mise en place (10 min avant l'heure) et au rangement de la livraison (vers 20H00).

Défauts d'engagement

En cas d'absence du consom'acteur, celui-ci a plusieurs solutions :

- * Trouver un remplaçant qui se fera connaître au moment de la livraison
- * Prévenir Vincent, et celui-ci peut de *façon exceptionnelle* préparer le panier qui devra être récupéré dès que possible.
- * Pas de contact : le panier n'est pas fait et il reste la propriété de Vincent sans remboursement possible.

En cas d'imprévu du producteur, la livraison peut être reportée à un autre jour de la semaine ou reportée à la semaine suivante.

Toute résiliation reste possible sous certaines conditions et sera étudiée par Vincent Favreau.

Merci de vérifier votre adhésion, et si nécessaire d'envoyer un chèque de 5 euros (ordre AMAP des goganes) à Claudette Chevalier (trésorière) – 10 rue de la gabelle, Cornu, Martigné-Briand, 49540 Terranjou

Je suis à jour de mon adhésion annuelle et j'ai pris connaissance de la charte des AMAP.

Votre interlocuteur : la tutrice

Ludivine Houpert : 13 bis rue du Petit Bout, Luigné 49320 Brissac Loire Aubance
02 41 41 07 13 - ludivine.amap@orange.fr

LES CONTRACTANTS

Votre producteur : Vincent Favreau - 8 La Rue, 49700 Denezé sous Doué
06 95 55 48 66 - vincent.favreau@club-internet.fr

Consom'acteur - Nom :

Adresse :

Tel :

Mél :

Règlement (Entourez votre choix) :

1 x 840 € (octobre)

2 x 420 € (octobre - avril)

3 x 280 € (octobre - février - juin)

6 x 140 € (octobre -décembre - février - avril - juin - août)

12 x 70 € (tous les mois)

Ordre de paiement : Vincent FAVREAU
Vérifiez bien tous vos chèques (ordre, date, signature)

Le contrat doit être complété et signé en 2 exemplaires, 1 pour le producteur, 1 pour vous.

Si vous partagez un ½ panier, merci d'inscrire votre binôme :

Fait le : / /

**Signature du
consom'acteur :**

Signature du
producteur paysan :

